

**ARRETE n°111 / 2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDERANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer la circulation et le stationnement sur la Place François Mitterrand (centre-ville) dans le cadre de la manifestation «Concert du Groupe Cassya » organisée par la ville de Saint-Joseph.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**.- Du samedi 9 mars 2019 à 16h30 au dimanche 10 mars 2019 à 5h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Stationnement et Circulation
- Place François MITTERRAND (suivant la délimitation faite par les barrières)	<b>Interdits</b> sauf aux organisateurs.  En cas de nécessité le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

**Article 2**.- La circulation sur le reste de la Place François Mitterrand se fait en sens unique montant, dans le sens « rue Raphaël Babet » vers la « rue Général de Gaulle ».

**Article 3**.- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

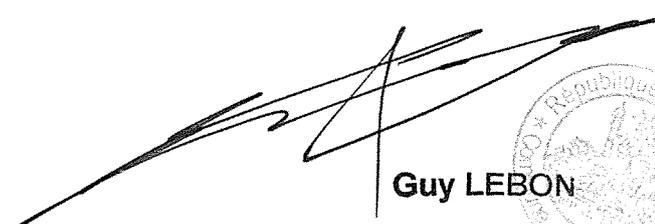
**Article 4**.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 5**.- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

01 MAR. 2019

L'élu(e) délégué(e)

  
Guy LEBON

